



AVIS N° 2026-059/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SRR/SA DU 11 JUIN 2026

PORTANT AUTORISATION DE :

1. PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET PROPOSITIONS DES ATTRIBUTAIRES « IITECH SARL », « NAVO SARL », « BUCO INTERNATIONAL », « LENSOM CORP », « GOLDEN INSTITUTE », « FONDATION CFA-IFG » et « GEC INTER » ;
2. POURSUITE DES SIX (6) PROCEDURES DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX LANCEES PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRS) ET DE REFERENCES SIGMAP CI-APRES :
 - PI_DSI_122866 RELATIVE AU RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DU MESRS SUR DIFFERENTES THEMATIQUES ;
 - PI_DPAF_122868 RELATIVE A LA REFONTE DE LA PLATEFORME DES ASPIRANTS AU METIER D'ENSEIGNANT DU SUPERIEUR ET DE LA PLATEFORME DE CLASSEMENT ET DE SELECTION DES NOUVEAUX BACHELIERS APRESMONBAC.BJ ;
 - PI_DPAF_122869 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES STATISTIQUES ;
 - PI_DPAF_122871 RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE 2022-2027 DU MESRS ;
 - PI_DPAF_122872 RELATIVE A L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION DU MESRS ET DECLINAISON DES SCENARIOS D'EVOLUTION ;
 - PI_DGES_122903 RELATIVE A LA RELECTURE DES PROGRAMMES HOMOLOGUES DE MASTER PROFESSIONNEL EN LIEN AVEC LES REFERENTIELS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;

- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°109/MESRS/DC/SGM/PRMP/SP-PRMP du 04 mai 2026, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 04 mai 2026, sous le numéro 1060-26, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation exceptionnelle du délai de validité des offres des attributaires « IITECH SARL », « NAVO SARL », « BUCO INTERNATIONAL Sarl », « LENSOM CORP », « GOLDEN INSTITUTE », « FONDATION CFA-IEG » et « GEC INTER » et de poursuite de six (06) procédures de passation des demandes de renseignements et de prix au profit du MESRS ;

Que dans sa requête, la PRMP du MESRS expose ce qui suit :

« En 2025, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a initié plusieurs procédures pour la satisfaction de certains besoins en vue de l'atteinte des objectifs poursuivis. Plusieurs de ces procédures n'ont pu aller à terme avant le 31 décembre 2025. D'autres se sont poursuivies jusqu'à la notification en 2026. Il s'agit des procédures ci-après :

- *Etude diagnostique des systèmes d'information du MESRS et déclinaison des scénarios d'évolution (recrutement de cabinet) ;*
- *Elaboration du plan stratégique 2022-2027 du MESRS (recrutement de cabinet) ;*
- *Mise en place d'une plateforme de collecte et de traitement des données statistiques (recrutement de cabinet) ;*
- *Refonte de la plateforme des aspirants au métier d'enseignant du supérieur et de la plateforme de classement et de sélection des nouveaux bacheliers apresmonbac.bj (recrutement de cabinet) ;*
- *Relecture des programmes homologués de Master professionnel en lien avec les référentiels (recrutement de cabinet) ;*
- *Renforcement des capacités du personnel du MESRS sur différentes thématiques (recrutement de cabinet).*

Toutes ces procédures de prestations intellectuelles ont été entières achevées et les notifications d'attribution provisoire ont été faites.

N°	Objet	MODE DE PASSATION	NIVEAU D'EXECUTION	ETAPE SUIVANTE
01	Etude diagnostic des systèmes d'information du MESRS et déclinaison des scénarios d'évolution recrutement de cabinet)	Demande de Renseignement et de Prix (AMI-DP)	Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé	Contrat En attente d'élaboration
02	Elaboration du plan stratégique 2022-2027 du MESRS (recrutement de cabinet)	Demande de Renseignement et de Prix (AMI-DP)	Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé	Contrat En attente d'élaboration
03	Mise en place d'une plateforme de collecte et de traitement des données statistiques (recrutement de cabinet)	Demande de Renseignement et de Prix (AMI-DP)	Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé	Contrat En attente d'élaboration
4	Refonte de la plateforme des aspirants au métier d'enseignant du supérieur et de la plateforme de classement et de sélection des nouveaux bacheliers apresmonbac.bj (recrutement de cabinet)	Demande de Renseignement et de Prix (AMI-DP)	Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé	Contrat En attente d'élaboration
5	Relecture des programmes homologués de Master professionnel en lien avec les référentiels (recrutement de cabinet)	Demande de Renseignement et de Prix (AMI-DP)	Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé	Contrat En attente d'élaboration
6	Renforcement des capacités du personnel du MESRS sur différentes thématiques (recrutement de cabinet)	Demande de Renseignement et de Prix (AMI-DP)	Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé	Contrat En attente d'élaboration

Après la validation du Plan de Travail Annuel gestion 2026 du MESRS, il a été constaté que ces trois activités ont été reconduites dans ledit PTA. La PRMP a alors inscrit lesdites activités dans le Plan de Passation des Marchés Publics gestion 2026 en termes de poursuite de procédures compte tenu du temps déjà perdu et de la nécessité d'accompagner les gestionnaires de crédits à réaliser ces activités. Le tableau suivant présente la liste des marchés démarrés en 2025 et inscrits au PPMP 2026 pour la poursuite :

Réf N°	Description
PI_DSI_122866	Poursuite du renforcement des capacités du personnel du MESRS sur différentes thématiques (recrutement de cabinet selon la méthode de sélection basée sur le budget déterminé)
PI_DPAF_122868	Poursuite de la refonte de la plateforme des aspirants au métier d'enseignant du supérieur et de la plateforme de classement et de sélection des nouveaux bacheliers apresmonbac.bj (recrutement de cabinet selon la méthode de sélection basée sur le budget déterminé)

Réf N°	Description
PI_DPAF_122869	Poursuite de la mise en place d'une plateforme de collecte et de traitement des données statistiques (recrutement de cabinet selon la méthode de sélection basée sur le budget déterminé)
PI_DPAF_122871	Poursuite de l'élaboration du plan stratégique 2022-2027 du MESRS " (recrutement de cabinet selon la méthode de sélection basée sur le budget déterminé)
PI_DPAF_122872	Poursuite de l'étude diagnostic des systèmes d'information du MESRS et déclinaison des scénarios d'évolution (recrutement de cabinet selon la méthode de sélection basée sur le budget déterminé)
PI_DGES_122903	Poursuite de la relecture des programmes homologués de Master professionnel en lien avec les référentiels (recrutement de cabinet selon la méthode de sélection basée sur le budget déterminé)

Pour ce faire, des correspondances ont été adressées aux différents soumissionnaires retenus en vue de leur demander de proroger le délai de validité de leur offre et de confirmer le prix de leur proposition financière le cas échéant. Les réponses des différents soumissionnaires sont annexées à la présente demande. Dans le souci de faire réaliser ces prestations diligemment en 2026, je viens par la présente solliciter de votre structure l'autorisation de poursuivre ces différentes procédures afin de procéder à l'élaboration des contrats » ;

Qu'il résulte des faits ci-dessus exposés que la requête de la PRMP du MESRS porte sur l'autorisation exceptionnelle de l'ARMP en vue de proroger les délais de validité des offres et des propositions des attributaires « IITECH SARL », « NAVO SARL », « BUCO INTERNATIONAL Sarl », « LENSOM CORP », « GOLDEN INSTITUTE », « FONDATION CFA-IEG » et « GEC INTER » et de poursuite des procédures de DRP susmentionnées ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Considérant par ailleurs, les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix dispose : « *Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernées sont à la phase de contractualisation ;

Que la Personne responsable des marchés publics du MESRS, en saisissant l'ARMP d'une demande d'autorisation pour la poursuite des procédures, a fourni à l'appui de sa requête, les copies respectives des lettres des attributaires « IITECH SARL », « NAVO SARL », « BUCO INTERNATIONAL Sarl », « LENSOM CORP », « GOLDEN INSTITUTE », « FONDATION CFA-IFG » et « GEC INTER » par lesquelles ces derniers ont confirmé leurs prix et prorogé les délais de validité de leurs offres et propositions jusqu'à l'approbation des marchés concernés ; ce qui satisfait à la première des conditions ci-dessus établies ;

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution des marchés concernés, est confirmée par le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances du MESRS par la lettre n°0976/MESRS-FT/DPAF/SCGRFML/SD du 04 juin 2026, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête ;

Que les procédures concernées sont réinscrites dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2026, aux numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 25, ayant pour références PI_DSI_122866, PI_DPAF_122868, PI_DPAF_122869, PI_DPAF_122871, PI_DPAF_122872 et PI_DGES_122903 ; ce qui satisfait à la troisième condition de recevabilité de sa requête ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP peut autoriser la prorogation des délais de validité des offres et propositions des attributaires « IITECH SARL », « NAVO SARL », « BUCO INTERNATIONAL Sarl », « LENSOM CORP », « GOLDEN INSTITUTE », « FONDATION CFA-IEG » et « GEC INTER » et la poursuite des procédures concernées.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) à :

- 1- proroger les délais de validité des offres et propositions des attributaires « IITECH SARL », « NAVO SARL », « BUCO INTERNATIONAL Sarl », « LENSOM CORP », « GOLDEN INSTITUTE », « FONDATION CFA-IEG » et « GEC INTER » ;
- 2- poursuivre les procédures de passation des demandes de renseignements et de prix de références SIGMaP ci-après :
 - PI_DSI_122866 relative au renforcement des capacités du personnel du MESRS sur différentes thématiques ;
 - PI_DPAF_122868 relative à la refonte de la plateforme des aspirants au métier d'enseignant du supérieur et de la plateforme de classement et de sélection des nouveaux bacheliers apresmonbac.bj ;
 - PI_DPAF_122869 relative à la mise en place d'une plateforme de collecte et de traitement des données statistiques ;
 - PI_DPAF_122871 relative à l'élaboration du plan stratégique 2022-2027 du MESRS ;
 - PI_DPAF_122872 relative à l'étude diagnostique des systèmes d'information du MESRS et déclinaison des scénarios d'évolution ;
 - PI_DGES_122903 relative à la relecture des programmes homologués de master professionnel en lien avec les référentiels.


Le Président
Séraphin AGBAHOUNGBATA